

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 331-12

AUGMENTANT À 2 900 000 \$ LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut, par règlement, augmenter le montant de son fonds de roulement et affecter à cette fin une partie du surplus accumulé de son fonds général;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le montant du fonds de roulement pour le porter de 1 900 000 \$ à 2 900 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule Règlement numéro 331-12 augmentant à 2 900 000 \$ le montant du fonds de roulement.

ARTICLE 2 – AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ DU FONDS GÉNÉRAL

La somme de 1 000 000 \$ est affectée au fonds de roulement, du surplus accumulé du fonds général de la Ville, de sorte que le montant autorisé du fonds de roulement s'établisse à 2 900 000 \$.

ARTICLE 3 – REMPLACEMENT

Le présent Règlement remplace les Règlements numéros 331, 331-1, 331-2, 331-3, 331-4, 331-5, 331-6, 331-7, 331-8, 331-9, 331-10 et 331-11.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Alexandra Quenneville,
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion :	21 juillet 2025
Présentation et dépôt du projet de Règlement :	21 juillet 2025
Adoption du Règlement :	18 août 2025
Entrée en vigueur :	19 août 2025

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Alexandra Quenneville
GREFFIÈRE